

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché n°26076

Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement, assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, et accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Procédure adaptée

En application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

04 septembre 2026 à 23h59

En vertu de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats ont l'obligation de répondre exclusivement sous forme dématérialisée.

Ces derniers sont donc invités à répondre à cette consultation uniquement via le profil acheteur MAXIMILIEN (<https://www.maximilien.fr>)

Acheteur :

Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne
5 Cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 Marne-La-Vallée Cedex 1
Tél. : 01 60 37 24 24

Représenté par Monsieur le Président du Conseil Communautaire

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4. FORME ET MONTANT DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5. DURÉE	4
ARTICLE 6. VARIANTES	5
ARTICLE 7. PRESTATIONS SIMILAIRES	5
ARTICLE 8. VISITE DE SITE	5
ARTICLE 9. DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	6
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 13. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	9
ARTICLE 14. ENVOI DES PROPOSITIONS.....	10
ARTICLE 15. DÉLAI DE VALIDITÉ	11
ARTICLE 16. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	12
ARTICLE 17. PHASE DE NÉGOCIATION.....	14
ARTICLE 18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	16
ARTICLE 20. LITIGES ET DIFFÉRENDS	16

PRÉAMBULE

Au sens du présent document :

- Lorsqu'il sera fait mention d'articles issus du Code de la Commande Publique, il en sera fait mention comme suit : « article... du **Code** ».
- Lorsqu'il sera fait mention d'articles issus du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, il sera fait mention comme suit : « **CCTP** ».
- Lorsqu'il sera fait mention d'articles issus du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, il sera fait mention comme suit : « **CCAP** ».
- Lorsqu'il sera fait mention d'articles issus du présent Règlement de la Consultation, il sera fait mention comme suit : « **RC** ».
- **L'acheteur** est le pouvoir adjudicateur tel que défini à l'article 2 du CCAG.
- **Le candidat** est un opérateur économique qui demande à participer ou est invité à participer à une procédure de passation d'un contrat.
- **Le soumissionnaire** est l'opérateur économique qui présente une offre.
- **Le titulaire** est l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des prestations :

Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation.

Description des prestations :

Les prescriptions techniques sont définies dans le CCTP du présent marché.

Lieu d'exécution des prestations : Territoire de la Communauté d'agglomération

ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique, le marché est passé en procédure adaptée.

Nomenclature CPV pertinente :

71336000-2 : Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie (Code CPV principal)

71241000-9 : Études de faisabilité, service de conseil, analyse

79311000-7 : Services d'études

Nomenclature achat interne :

70,06 Etudes à caractère général (hors communication)

ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti car la nature des prestations ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, toutes les phases de l'étude sont interdépendantes et doivent être menées de manière globale pour une bonne exécution technique des prestations.

ARTICLE 4. FORME ET MONTANT DU MARCHÉ

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon les dispositions des articles L.2125-1-1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code. Il ne donnera pas lieu à la passation de marchés subséquents.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 999,00 € HT sur la durée totale du marché.

À titre informatif et sans que les candidats ne puissent s'en prévaloir, le montant estimatif de l'accord-cadre est de 50 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 5. DURÉE

Le marché prend effet à compter de la date de notification.

Le marché est passé pour une durée ferme de huit (8) ans.

NB : La durée du présent accord-cadre est de huit (8) ans car à compter du début de la phase de conception, un délai prévisionnel de cinq ans est estimé pour finaliser la conception du parking-relais, lancer et suivre la réalisation des travaux, soit une livraison en 2032.

Ainsi, la fin de la mission n°5 ne pourra s'effectuer qu'à cet horizon pour ce qui concerne la réunion de lancement du suivi de l'exploitation.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

ARTICLE 6. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 7. PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du Code, l'accord-cadre prévoit la possibilité pour l'acheteur de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 8. VISITE DE SITE

Aucune visite de site ne sera organisée par l'acheteur.

ARTICLE 9. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.maximilien.fr

Liste des documents du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe 1 Attestation sur l'honneur
 - o Annexe 2 Documents pour l'attribution du marché
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - o Annexe 1 Déclaration de sous-traitance au stade du dépôt de l'offre
 - o Annexe 2 Répartition des prestations en cas de cotraitance (groupement conjoint)
 - o Annexe 3 Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et son annexe :
 - o Annexe 1 Document pour l'acceptation d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché et l'agrément de ses conditions de paiement
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de mémoire technique imposé par l'acheteur, à compléter
- Le formulaire DC1 pré-complété
- Le formulaire DC2 pré-complété.

Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Pour télécharger le dossier de consultation, il est fortement recommandé au candidat de s'identifier : il indique le nom de la société effectuant le téléchargement ainsi qu'une adresse électronique permettant, le cas échéant, d'établir de façon certaine une correspondance électronique avec le candidat concerné.

En cas de téléchargement du dossier de consultation par un prestataire intermédiaire, pour le compte d'une ou plusieurs autres sociétés, il revient aux candidats de s'assurer que l'acheteur dispose de leurs coordonnées directes pour les informer d'éventuels compléments ou rectificatifs apportés au dossier initial. Dans le cas contraire, l'acheteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un défaut d'information, si le prestataire intermédiaire n'a pas laissé de coordonnées fiables ou n'a pas transmis les compléments ou rectificatifs portés à sa connaissance, aux candidats pour le compte desquels il a téléchargé le dossier initial.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Par ailleurs, il est précisé que lorsque l'acheteur met à jour le dossier de consultation sur son profil acheteur <https://www.maximilien.fr>, ou y complète la rubrique « Question », les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation préalablement à ces mises à jour recevront, via cette plateforme, sur l'adresse électronique qu'ils auront communiquée, un mail d'alerte les invitant à aller consulter les modifications ou compléments d'information ainsi mis à leur disposition.

Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats **au plus tard le 28 août 2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dispositions générales :

Le candidat est tenu de vérifier, dès réception, le contenu du dossier téléchargé et sa conformité par rapport à la liste des pièces mentionnées. Aucun délai complémentaire, ni recours, ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE), à compléter obligatoirement et dans son intégralité, et ses annexes ○ Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance au stade du dépôt de l'offre à compléter le cas échéant, ○ Annexe 2 : Répartition des prestations de cotraitance (groupement conjoint), à compléter le cas échéant ○ Annexe 3 : Le bordereau des prix unitaires (BPU), en format Excel ou équivalent, à compléter obligatoirement et dans son intégralité
2	Le cadre de réponse du mémoire technique imposé par l'acheteur, à compléter obligatoirement par le soumissionnaire et accompagné de ses annexes le cas échéant (planning prévisionnel, etc.).

Compléments à apporter aux documents de la consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ni de modifications aux documents de la consultation, sous peine d'irrecevabilité de leurs offres, sauf les parties à compléter expressément.

Les candidats se doivent de signaler à l'acheteur toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation, ou entre plusieurs de ces documents.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation, lié à une différence d'interprétation des documents contractuels, il est bien entendu que c'est l'interprétation de l'acheteur qui fera foi.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Dispositions particulières et régularisation :

L'ensemble des annexes financières doit être transmis entièrement complété, au format initial (Excel ou équivalent) non protégé/verrouillé.

L'absence de production d'une pièce demandée au titre de l'offre peut être cause d'irrégularité de l'offre considérée.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat ou en cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes dûment remplies (si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature) :

- Le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen).

Ou les documents suivants :

- Le formulaire DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire) révisé au 01/04/2019 à compléter ;
- Le formulaire DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) révisé au 21/11/2023 à compléter.

Ou les documents suivants :

- Une lettre de candidature ou une déclaration d'intention de soumissionner, sur papier libre, dûment datée et reprenant l'ensemble des mentions du formulaire DC1 révisé au 01/04/2019 ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement et reprenant les mentions du formulaire DC2 révisé au 21/11/2023

Les formulaires DUME, DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	Le niveau minimum des capacités financières attendues du candidat sont proportionnés au marché considéré.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique	Le niveau minimum de capacités techniques et professionnelles attendues du candidat sont proportionnés au marché considéré.
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

Examen de la candidature du soumissionnaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché :

Les offres des soumissionnaires seront analysées avant les candidatures. Par conséquent, seuls les documents relatifs à la candidature du soumissionnaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché seront analysés.

Ainsi, à l'appui de la candidature et conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code, l'acheteur :

- Contrôlera la conformité administrative au regard des pièces exigées au présent article,
- Analysera les capacités professionnelles, techniques et financières au regard des pièces exigées au présent article.

Dans l'hypothèse où les éléments constituant la candidature d'un soumissionnaire provisoirement retenu seraient incomplets (pièces incomplètes ou manquantes), conformément à l'article R.2144-

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

2 du Code, l'acheteur demandera au soumissionnaire à qui il est envisagé d'attribuer le marché de compléter son dossier de candidature dans le délai indiqué.
L'absence de réponse dans le délai imparti ou l'incomplétude de la réponse pourra justifier l'irrecevabilité de la candidature concernée et l'offre sera rejetée.
L'acheteur procédera alors à la vérification de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée directement après.

ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- la déclaration de sous-traitance au stade du dépôt de l'offre, annexe 1 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 13. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 14. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent règlement de consultation. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.maximilien.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB uniquement). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
Direction de la commande et des achats publics
5 cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 Marne-la-Vallée Cedex 1

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Cas de transmission de plusieurs plis

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toutefois, s'il apparaît que le dernier pli ne constitue pas raisonnablement une offre, les plis précédemment transmis pourront être pris en compte pour l'analyse de l'offre et de la candidature. Les plis précédents seront ouverts dans l'ordre du plus récent dépôt au plus ancien.

A titre de précision, par « *pli ne constituant pas raisonnablement une offre* », il faut entendre un pli ne contenant qu'une minorité de l'ensemble des documents demandés au titre de l'offre et de la candidature et/ou un écart important de taille de fichier entre les différents plis déposés dans les délais.

En cas de consultation allotie, le pli est pris en compte dans sa globalité, tous lots confondus. Ainsi, un lot absent dans le dernier pli pourra être récupéré dans les plis précédents.

La décision de l'acheteur de prendre en compte les plis précédents sera prise sur la base de ces faisceaux d'indices.

Correspondance

Afin de faciliter les correspondances nécessaires dans le cadre de la présente consultation, les candidats doivent :

- indiquer leurs coordonnées précises (adresse postale, numéro de téléphone, adresse email valide)
- s'assurer que les échanges adressés par l'acheteur ou le profil acheteur Maximilien ne soient pas dirigés par leur système informatique dans les indésirables ou les spams.

Il est précisé que le correspondant sera celui mentionné sur le profil d'acheteur Maximilien au moment du dépôt de l'offre. L'adresse mail de correspondance sera celle utilisée par le soumissionnaire lors du dépôt de son pli.

ARTICLE 15. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation ou à compter de la date limite de réception des offres finales après négociation.

ARTICLE 16. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Points
1	Valeur technique	60
1.1	Compréhension du contexte	10
	➤ Connaissance du contexte de l'existant sur le périmètre d'étude (5 points) ➤ Compréhension de l'articulation entre la mission 1 et les missions 2, 3 et 4 prévues au CCTP (5 points) Les éléments attendus sont précisés dans le cadre de mémoire technique	
1.2	Moyens humains dédiés spécifiquement à l'exécution des prestations	15
	➤ Composition et compétence de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (10 points) ➤ Expérience des membres de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (5 points) Les éléments attendus sont précisés dans le cadre de mémoire technique	
1.3	Méthodologie appliquée et qualité des rendus	25
	➤ Méthodologie appliquée et qualité des rendus relatifs à la réalisation des prestations d'étude (missions 1, 2 hors enquête, 3 et 4) (15 points) ➤ Méthodologie appliquée et qualité des rendus relatifs à la réalisation des prestations d'enquête-interview (mission 2 hors étude) (5 points) ➤ Méthodologie appliquée et qualité des rendus relatifs à la réalisation des prestations d'assistance à la mise en œuvre du mode de gestion et de son suivi (missions 5 et 6) (5 points) Les éléments attendus sont précisés dans le cadre de mémoire technique	
1.4	Planification et délai	10
	➤ Qualité du planning prévisionnel proposé par le soumissionnaire (10 points) Le soumissionnaire doit fournir un rétroplanning de l'ensemble des missions de la prestation, établi en cohérence avec les éléments de planning indiqués dans le CCTP. Les éléments attendus sont précisés dans le cadre de mémoire technique	

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

2	Prix	40 points
	Le critère « Prix » est apprécié au regard du Montant total HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) <u>masqué</u>. « Masqué » signifie que le DQE n'est pas publié mais a bien été établi par l'acheteur avant la remise des offres. Chaque soumissionnaire se verra attribuer <u>un nombre de points sur 40</u> au vu de son prix. Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points sauf si ce prix est anormalement bas. La note de l'offre considérée ne peut pas être négative. La formule mathématique pour l'attribution des points aux soumissionnaires est la suivante : Note = 40 x offre la moins disante / offre du soumissionnaire analysé	
Nombre total de points des critères d'attribution		100 points

Dispositions particulières sur l'analyse des offres :

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES OFFRES CHIFFREES :

> En cas de discordance constatée dans l'offre d'un soumissionnaire entre les indications de prix en lettres et les indications de prix en chiffres, les dernières prévaudront sur les premières

> Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

> Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le BPU seront rectifiées par l'acheteur. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

REMARQUE SUR L'ANALYSE DU CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE :

Le cadre de mémoire technique doit être complété par le soumissionnaire. Seul ce mémoire technique sera analysé. Néanmoins, si le soumissionnaire ne respecte pas ce formalisme, l'acheteur décidera en fonction de faisceaux d'indices si l'acheteur est en capacité d'analyser les documents transmis (renvoi clairement identifié à un autre document de l'offre, informations non éparses, etc.). L'acheteur doit, à la seule lecture des mémoires techniques et sans aucune recherche, retrouver les renseignements exigés.

En cas d'impossibilité de juger au vu de la présentation du dossier ne respectant pas le formalisme demandé et ne permettant pas de trouver facilement les informations demandées, la note des critères concernés sera dévaluée car l'information sera considérée comme manquante, insuffisante ou incomplète.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

Modalités de notation des sous-critères de la valeur technique :

Appréciation / points	5	10	15
Manquant/Inapproprié	0,00	0,00	0,00
Insuffisant	1,25	2,50	3,75
Correct	2,50	5,00	7,50
Satisfaisant	3,75	7,50	11,25
Très satisfaisant	5,00	10,00	15,00

Une valeur a été attribuée à chaque critère sur la base du tableau de notation ci-dessus. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R.2152-4 ou R.2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 17. PHASE DE NÉGOCIATION

L'acheteur prévoit une négociation. Néanmoins, en application de l'article R.2123-5 du Code, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Toutefois, l'acheteur pourra demander que les offres irrégulières ou inacceptables soient rendues régulières ou acceptables au titre de la régularisation des offres sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses. Conformément l'article R.2152-1 du Code, cette demande pourra intervenir au cours des négociations.

Les offres restées irrégulières ou inacceptables à l'issue de cette phase de régularisation seront rejetées.

Si l'acheteur décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après.

L'acheteur engagera des négociations au vu des critères de jugement des offres avec le ou les soumissionnaires arrivé(s) en tête du classement en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes à l'issue d'un 1^{er} classement des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre ainsi que les documents du marché (sans en bouleverser l'objet du marché).

La négociation pourra se dérouler dans le cadre d'un rendez-vous en présentiel, par visioconférence ou par téléphone, ou bien par écrit par le biais de la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr>.

Les soumissionnaires devront être réactifs et disponibles et prévoir la disponibilité d'une personne habilitée à les représenter et parfaitement au fait du dossier.

Une convocation via la plateforme « Maximilien.fr » sera envoyée aux soumissionnaires invités à négocier. En cas d'empêchement des soumissionnaires à l'heure et la date indiquées dans la convocation, il ne sera pas proposé un autre rendez-vous. Dans ce cas, c'est l'offre initiale avant négociation qui sera prise en compte pour le classement définitif après négociation.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

A l'issue des négociations, si les offres venaient à être modifiées, celles-ci devront être formalisées par écrit.

Au terme de cette négociation, l'acheteur effectuera un classement définitif des offres et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire retenu devra produire les documents suivants au titre de la candidature et de l'offre signés électroniquement, ou manuscritement si l'entreprise n'est pas en capacité de produire une signature électronique au moment de la demande :

Au titre de la Candidature :

- L'habilitation du mandataire du groupement par chaque cotraitant (le cas échéant)

Signature manuscrite scannée acceptée.

- La déclaration sur l'honneur, annexe 1 du RC

Signature manuscrite scannée acceptée.

Au titre de l'Offre :

- L'acte d'engagement

Signature manuscrite scannée **non acceptée**.

- L'annexe 1 à l'acte d'engagement : déclaration de sous-traitance au stade du dépôt de l'offre (le cas échéant)

Signature manuscrite scannée **non acceptée**.

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (le cas échéant)

Signature manuscrite scannée acceptée.

NB : Dans le cas où les documents visés ci-dessus sont signés électroniquement, chaque document devra être signé séparément et être accompagné d'un certificat électronique. La signature d'un fichier compressé n'emporte pas signature des documents contenus dans le fichier compressé.

Au titre des documents de l'attribution :

Conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2144-4 du Code pour l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu ainsi que ses cotraitants et sous-traitants devront fournir les documents listés en annexe 2 du RC.

Remarques : Parmi les documents et renseignements listés dans l'annexe susvisée, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir ceux que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace, et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Néanmoins, les candidats qui le souhaitent pourront joindre ces documents avec leurs pièces de candidature dans un dossier spécifique au stade de la remise des offres.

Conformément à l'article R.2144-2, dans le cas où des pièces sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve le droit de demander à l'attributaire de compléter son dossier dans un délai approprié.

En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, son offre sera rejetée sans possibilité de régularisation.

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation

C'est alors le soumissionnaire classé 2^e par l'acheteur qui sera déclaré attributaire du marché, conformément à l'article R.2144-7 sous réserve qu'il fournisse les documents demandés dans le même délai, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

A l'issue de cette phase, les soumissionnaires non-retenus seront informés du résultat de la consultation.

ARTICLE 19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande **au plus tard le 25 août 2026** en passant **exclusivement via la rubrique « Question »** du profil d'acheteur, à l'adresse suivante : www.maximilien.fr.

Précisions relatives aux questions :

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera répondu par téléphone qu'aux questions élémentaires.

Les réponses aux questions d'intérêt général posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

ARTICLE 20. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Melun

Tél. : 0160566630

Fax : 0160566610

Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris - Préfecture de la région Ile-De-France / Préfecture de Paris

Tél. : 0182524267

Fax : 0182524295

Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

- Référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché ;
- Référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché ;
- Recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché

Règlement de la consultation (RC)

26076 – Pôle gare de Noisy-Champs : Conseil en réglementation du stationnement et assistance à maîtrise d'ouvrage pour labellisation d'un parking-relais, accompagnement au choix du mode de gestion et de sa passation